

2021-17.06.08

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le **Faillet 403**

SLO

ID : 080-200070969-20210617-2021_1706_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à l'Hôtel d'entreprises à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 29

Membres présents : 22

Date de la convocation

11 juin 2021

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PERONNET Fabienne, PATRICE-BOURDELLE Christine

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs VERONT Fabrice, LEROY Jean-Maurice, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames DOUAY Sonia, DAMAY Lydie, RIHET Anne

Messieurs HOLLINGUE Rémy, CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, TOURNIQUET Gautier

● **Pouvoirs :**

Mme PATRICE BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia

OBJET : CONTRAT – COMPAGNIE DE THEATRE ARIES

Rapport de Madame Marie-Gabrielle HALL, Vice-Présidente Culture - Communication

Vu la délibération du Bureau communautaire du 06 avril 2021 relative à la convention liée aux dédommagements relatifs aux représentations,

Pour rappel : La Compagnie Ariès intervient dans les collèges de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye pour y mener une action culturelle, mémorielle et pédagogique sur la Seconde Guerre mondiale.

La programmation des interventions dans les collèges devait être complétée par une représentation « Tout public » du spectacle « Quand la guerre sera finie » de Marie-Céline LACHAUD et Nicholas SKILECK.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire et des jauges admises, la représentation Tout public a été abandonnée au profit de la seconde représentation destinée aux collégiens de la CCALN, le 11 juin 2021.

Il y a lieu, par voie contractuelle, de préciser les conditions de cette seconde représentation (la première ayant été financée par le Conseil départemental de la Somme)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Entérine les termes du contrat de cession de droits de représentation ci-joint avec la compagnie de Théâtre : Association ARIES, portant sur un montant de 4 330.50 € TTC,
- Sollicite les différents financeurs aux fins de soutenir cette action,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture Communication à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 21.06/21
Affiché le... 21.06/21



Fait et délibéré, le 17 JUIN 2021
à Ailly sur Noye

Alain DOVERGNE

Président



8 Rue au Maire 75003 Paris
Mob 06 62 78 63 81
www.compagnie-aries.com

Envoyé en préfecture le 22/06/2021
Reçu en préfecture le 22/06/2021
Affiché le 
ID : 080-200070969-20210617-2021_1706_08-DE

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRESENTATION

Entre :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye

Dont le siège social est : 144 rue du Cardinal Mercier – 80110 MOREUIL

représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désigné sous le nom de **l'ORGANISATEUR**, d'une part,
et

L'association ARIES

Siret 491 914 339 00024 – APE 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2020-005903

Dont le siège social est : 4 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 PARIS

représentée par Madame Marie-Céline Lachaud, agissant en qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désigné sous le nom de **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PRÉALABLE

- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation en France du spectacle mentionné ci-dessous, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires (3 chanteurs-comédiens et 1 instrumentiste) à sa présentation au public :

QUAND LA GUERRE SERA FINIE De Marie-Céline Lachaud et Nicholas Skilbeck

Il garantit l'**ORGANISATEUR** contre le recours de tous tiers.

- L'**ORGANISATEUR** dispose de la salle culturelle de la ville de Moreuil dont le **PRODUCTEUR**, qui par éléments séparés a transmis les besoins techniques du concert à l'Organisateur, déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques sous réserve des aménagements nécessaires à une bonne qualité acoustique et à un éclairage adapté au concert.



I – PROGRAMME

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, 1 représentation scolaire du spectacle défini au préalable, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires (3 chanteurs-comédiens et 1 instrumentiste)

VENDREDI 11 JUIN 2021

Représentation scolaire l'après-midi à 10h00

II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de ses représentations.

En sa qualité d'employeur, le **PRODUCTEUR** assurera les rémunérations du personnel détaché aux fins du programme, charges sociales et fiscales comprises, et respectera la législation du travail applicable en France. Il appartient également au **PRODUCTEUR** de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DPAE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le **PRODUCTEUR** fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et la fiche technique du concert.

III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** s'engage à mettre à la disposition du **PRODUCTEUR**, conformément à la fiche technique :

- **La salle de spectacle Antoine Vitez de la ville de Moreuil en ordre de marche le 11 JUIN 2021 (horaires à définir ultérieurement)**, ainsi que les vestiaires et autres locaux annexes nécessaires.

IV – DROITS D'AUTEURS - DIFFUSION

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteurs, SACD, SACEM, à l'exclusion de tout autre droit, notamment les droits d'enregistrement et les droits voisins, et en assurera le paiement.

Les droits d'auteurs seront de 10,5% du prix de cession. Ils seront répartis à 50% pour le compositeur et 50% pour l'auteur. Le compositeur n'étant pas inscrit à la SACD, l'**ORGANISATEUR** paiera la part relative à l'auteur à la SACD et paiera la somme forfaitaire de 204,75 € à Nicholas Skilbeck, par l'intermédiaire d'ARIES. Cette somme sera donc ajoutée au prix de cession.

V – CONDITIONS FINANCIERES

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de **3 900 € HT (trois mille neuf cent euros)** comprenant les cachets des artistes pour la représentation scolaire **+ 204,75 € H.T (deux cent quatre euros et soixante quinze centimes)** comprenant les droits d'Auteurs de Nicholas Skilbeck

+ TVA 5,5%, soit un total de 4 330,50 € TTC.



VI – ENREGISTREMENT -DIFFUSION

En dehors des captations à but promotionnel pour des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus après montage, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

VII – CONTENTIEUX

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention seront ceux reconnus par la législation du pays où sera réalisé l'engagement. En cas de maladie, le **PRODUCTEUR** devra prévenir l'**ORGANISATEUR** en lui envoyant un certificat médical et l'adresse à laquelle pourra être pratiquée, dans les huit (8) jours de sa réception, une contre-visite par un médecin du choix de l'**ORGANISATEUR** s'il le désire.

VIII – PUBLICITE

L'Organisateur assurera la promotion du spectacle par tous les moyens mis à sa disposition. Il s'efforcera, en matière de publicité et d'information de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Production ARIES

L'Organisateur s'engage à faire figurer dans le programme remis au public de la représentation la liste nominative des artistes, la présentation de l'association ARIES, Tous ces éléments seront fournis par ARIES au plus tard un mois avant le concert.

DE BONNE FOI ET EN DEUX EXEMPLAIRES

Fait à Amiens, le 15 mai 2021

LE PRODUCTEUR
La Présidente
Marie Céline Lachaud

L'ORGANISATEUR
Le Président



Alain DOVERGNE
Président